

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

29 AOUT 2023

Présents : MM. André LAURENT, Thomas INSELIN, Thierry DEBARD, M^{mes} Brigitte MOULIN, Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, Marie-Laure WESTERLOPPE, Laurence TEIL, MM. Guillaume GRASSET, Renaud MOULIN, M. Patrick REY.

Absents : M. Thierry BLANC donne pouvoir à M. Thierry DEBARD, M. Guillaume LOPEZ donne pouvoir à M. Thomas INSELIN. M. Renaud MOULIN donne pouvoir à M^{me} Brigitte MOULIN, M^{me} Karine LADET.

Secrétaire de Séance : M. Guillaume GRASSET.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" depuis le 1^{er} janvier 2018 et que par délibération en date du 07 mars 2019, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et présentées en Conférence intercommunale des Maires le 04 mai 2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 09 mai 2023.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des Conseils municipaux et du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le Maire présente les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 axes principaux et de 16 orientations générales :

Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vue & paysage / Aménagement de l'espace

1.1 : Un rééquilibrage démographique pour une ville centre rayonnant sur son bassin de vie

1.2 : Une production de 220 logements neufs par an

1.3 : Une politique de l'habitat tournée vers le renouvellement urbain et une diversification des modes d'habiter

1.4 : Une politique de modération de la consommation de l'espace impliquant une densification raisonnée

1.5 : Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux

1.6 : Valoriser les marqueurs paysagers de la CCBA

Axe 2 : Le développement économique

2.1 : Diversifier l'économie du territoire

2.2 : Une charte d'aménagement commerciale retranscrite dans le PLUi

2.3 : Une stratégie touristique s'appuyant sur les spécificités du territoire de la CCBA

2.4 : Sécuriser et renforcer les activités agricoles & Affirmer la vocation sylvicole du territoire

Axe 3 : Les équipements et les services à la population

3.1 : Structurer et consolider les équipements et services d'aujourd'hui... et construire ceux de demain

3.2 : Renforcer l'aménagement numérique du territoire

Axe 4 : Résilience environnementale, déplacements et sobriété énergétique

4.1 : Un territoire respectueux des grands équilibres environnementaux et des continuités écologiques

4.2 : S'adapter au changement climatique et optimiser les ressources énergétiques

4.3 : Encourager et accompagner les nouveaux modes de déplacements

4.4 : Répondre aux enjeux de santé environnementale.

Suite à la présentation des orientations générales du PADD, le Maire indique que le débat a porté sur :

AXE 1 et 2 :

Le Conseil note que dans le PADD, il n'y a pas d'intentions exprimées pour favoriser la réutilisation des friches industrielles. Il nous semble souhaitable que cela apparaisse (ex-filatures par exemple).

AXE 1 – Orientation 1.4 Page 11 :

Il nous semble nécessaire de pouvoir répondre à d'autres besoins spécifiques :

- Accueil de nouveaux agriculteurs.
- Accueil de travailleurs saisonniers.
- Réglementer les habitations légères "sauvages" en délimitant des espaces choisis et soumis à réglementation.

AXE 1 – Orientation 1.4 - Page 15 :

Nous compléterions la phrase : "Ces extensions dite en greffe.... centre du village) avec : "et comporter systématiquement des espaces d'îlots de fraîcheur adaptés à la taille du projet. (taux de végétalisation). Intégrer dans les projets denses des garages à vélos en bas des immeubles (Lien avec orientation 4.3)".

AXE 2 – Orientation 2.4 – Page 32 :

Nous proposons de rajouter le bandeau suivant :

"En favorisant l'installation de petites structures vivrières avec une réglementation adaptée spécifique pour autoriser les petits abris de jardin, les systèmes de récupération d'eau". De façon plus générale, il nous semble que la question de l'eau est insuffisamment abordée.

Peut-on définir des intentions au niveau des systèmes de retenues, récupération d'eau, différenciées en fonction des reliefs ?

Après délibération le Conseil à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.

MOTION "POUR UN VRAI SERVICE PUBLIC DE SANTE AUX URGENCES DE L'HÔPITAL D'AUBENAS" :

Depuis avril 2023, les urgences de l'hôpital d'Aubenas sont fermées la nuit par manque de médecins. Cette situation met les habitants du bassin d'Aubenas et du sud Ardèche en danger, étant orientés à Privas, Valence ou Montélimar.

Nous, élus de Vinezac, ne pouvons accepter le disfonctionnement de cet incontournable service public. Il n'est pas possible en termes de santé publique et de sécurité que les urgences ne fonctionnent pas en continu toute l'année et que la permanence des soins ne soit pas effective.

Cette situation a des conséquences directes pour la santé des usagers, mais aussi des répercussions en termes d'attractivité du territoire, de recrutement, de fermeture de lits, sans parler de la situation financière critique du budget de l'hôpital.

Nous, élus de Vinezac, nous attendons que l'Etat, organisateur du système de santé, soit garant d'un accès égal à des soins de qualité pour tous les citoyens. C'est à l'Etat d'assumer la situation et de trouver des solutions opérationnelles face aux disfonctionnements des urgences.

Le conseil Municipal de Vinezac :

- demande au ministère de la santé que les urgences soient ouvertes 365 jours par an et 24h/24,
- demande au ministère de la santé d'attribuer sans délais au CHARME les moyens humains et financiers adaptés pour assurer le fonctionnement du service des urgences à Aubenas,
- apporte son soutien aux soignants et au personnel de CHARME qui vit une période difficile pour faire fonctionner, avec des moyens dégradés, les services de l'hôpital et des urgences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la motion présentée.

CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Maire propose comme chaque année une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche. L'objet de cette convention permet l'intervention de bénévoles en liaison avec le directeur de l'école pour des activités de lecture et organise la participation aux événements autour de la lecture (Randonnées contées, Printemps des poètes, Salons du livre jeunesse...).

La participation financière pour la commune est de 180€ pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'ensemble des cinq classes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette intervention à l'école et autorise le Maire à signer la convention.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE COLLECTE DES DECHETS 2022 de la CCBA :

Suite à la diffusion par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, du rapport d'activité 2022 sur les déchets, le Conseil municipal en prend acte et souhaite rajouter des observations :

Le rapport manque d'analyse et de comparaison financière et de prospective...

Le conseil municipal souhaite rester sur une collecte de porte à porte, avec des points collectifs ponctuels comme le "Coin propre" du centre bourg.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les observations indiquées ci-dessus.

PLACE DU CHALENDAS ZONE 20 KM/H :

Le Maire rappelle la fin des travaux de rénovation de la place du Chalendas, et l'obligation d'installer des panneaux de signalisation ainsi que de limitation de vitesse.

Le Maire propose une zone à 20 km/h sur toute la surface de la place du Chalendas afin de partager sans danger cet espace entre les piétons, les vélos et les véhicules à moteur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour la création de cette zone partagée limitée à 20 kms/h, ainsi que la règlementation du stationnement.

Séance levée 20 h 25.